



Communauté  
de Communes  
du Perche

## SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES



**2016-2020**



## Sommaire

<b>1. La Communauté de Communes du Perche</b>	<b>4</b>
1.1 Présentation de la Communauté de Communes.....	5
1.2 Le projet de territoire.....	9
<b>2. Etat des lieux des mutualisations existantes</b>	<b>12</b>
2.1 Mutualisations entre Communes.....	12
2.2 Mutualisations entre les Communes et la Communauté de Communes.....	13
2.3 Mutualisations avec d'autres Communautés de Communes et structures de périmètre plus large	13
<b>3. Le projet de mutualisation</b>	<b>15</b>
3.1 Mutualisations liées aux transferts de compétences .....	16
3.2 Groupements de commandes pour des achats (prestations, matériaux).....	20
3.3 Formation des agents.....	21
3.4 Prestation de service sur le transport scolaire .....	21
3.5 Autres mutualisations en réflexion.....	21
<b>4. Suivi et adaptation du schéma</b>	<b>22</b>
4.1 Modalités d'adoption du schéma de mutualisation .....	22
4.2 Modalités de suivi et d'adaptation .....	22
<b>5. Conclusion</b>	<b>23</b>

La mise en place d'un schéma de mutualisation des services constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale depuis la promulgation de la loi du 16 décembre 2010, dite de Réforme des Collectivités Territoriales, inscrite à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des Communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Afin d'élaborer le schéma de mutualisation présenté dans ce document, la Communauté de Communes du Perche a recensé les besoins et attentes des communes via un questionnaire et des entretiens avec des élus.

Sur ces bases, des réunions ont été menées avec un groupe technique composé des secrétaires de mairie et directeurs des communes membres, afin d'identifier les potentialités de mutualisation.

Le comité des Maires, instance réunissant les Maires de chacune des Communes et les membres du Bureau, a été informé de l'avancement du projet et a retenu les propositions les plus adaptées.

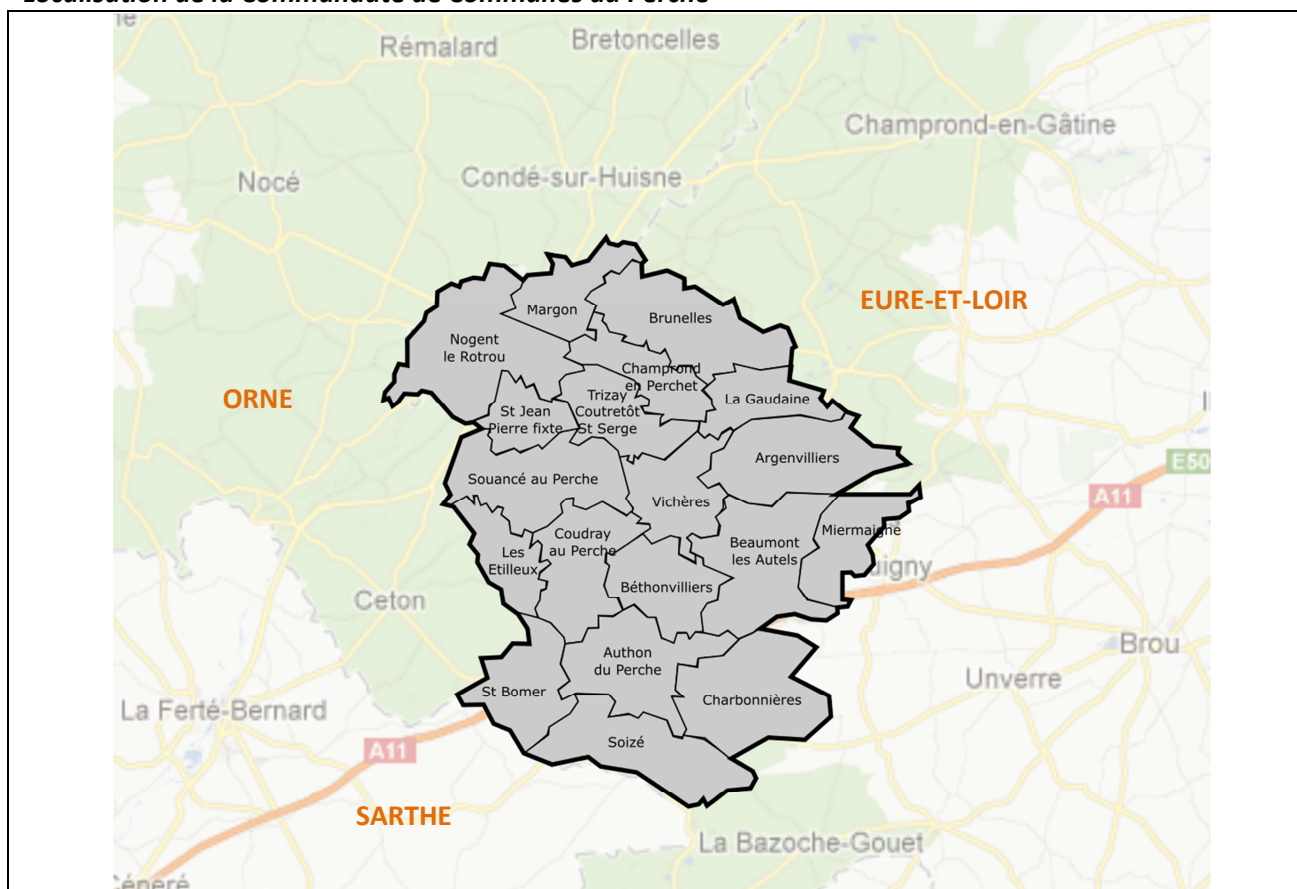
Le schéma présenté ci-après sera mis en œuvre pendant la durée du mandat. Un bilan d'étape sera présenté lors de chaque débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes.

Une souplesse a été souhaitée sur la mise en œuvre, dans la mesure où ce schéma est étroitement lié à des projets de transfert de compétences que la Communauté de Communes étudie.

Dès lors, des adaptations pourront être proposées chaque année, en fonction de l'avancement des projets ou de l'actualité du territoire.

## 1. La Communauté de Communes du Perche

### Localisation de la Communauté de Communes du Perche



CHIFFRES CLES (1)	CdC du Perche	Eure et Loir	Région Centre
Population	18 526	432 107	2 563 586
Part des moins de 30 ans	31 %	37.1 %	35.5 %
Part des plus de 60 ans	32.6 %	21.4 %	23.7 %
Densité de population (habitant/ km <sup>2</sup> )	66,7	73.5	65.5
Variation de la population entre 2006 et 2012	-0.7 %	0 %	+0.1 %
Nombre de ménages	8 473	179 521	1 128 833
Nombre total de logements	10 258	207 952	1 329 841
Dont résidences secondaires	7,7 %	6.3 %	6.4 %
Nombre d'établissements économiques	1 642	33 428	208 554
Nombre d'emplois sur le territoire	9 251	150 043	992 982
Dont emplois salariés	87.6 %	87.5 %	87.9 %
Nombre d'actifs (résidant sur la CdC) ayant un emploi	7 266	182 366	1 048 054
Indicateur de concentration de l'emploi (2)	127.3	82.3	94.7
Répartition des emplois par secteur d'activité :			
Agriculture	3.9 %	3.5 %	3.7 %
Industrie	23.7 %	18.1 %	16.3 %
Construction	5.3 %	7.3 %	7.4 %
Commerce, transports, services	33.4 %	40.4 %	41.0 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	33.8 %	30.7 %	31.7 %

(1) Données Insee 2012

(2) Nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

## 1.1. Présentation de la Communauté de Communes

Créée en janvier 2007, la Communauté de Communes du Perche regroupe 19 communes pour 18 526 habitants, sur une superficie de 277,7 km<sup>2</sup>.

Elle est administrée par :

- un Conseil Communautaire composé de 41 élus municipaux,
- un Bureau comportant le Président et 5 vice-Présidents
- un Comité des Maires, regroupant les Maires des 19 communes et les membres du bureau

Des commissions thématiques sont également en place, ouvertes à tous les conseillers municipaux intéressés (scolaire, économie-finances, santé...).

### Le Bureau

- Président : François HUWART
- 1<sup>er</sup> vice-Président : Guy CHAMPION  
Développement économique, très haut débit
- 2<sup>ème</sup> vice-Président : Marie-Anne PICHARD  
Enfance-jeunesse et communication
- 3<sup>ème</sup> vice-Président : Michel THIBAULT  
Affaires générales, transferts de compétences
- 4<sup>ème</sup> vice-Président : Dominique FRANCHET  
Environnement, urbanisme, tourisme et communication
- 5<sup>ème</sup> vice-Président : Daniel BOSSION  
Transports scolaires, très haut débit

### • Les compétences de la Communauté de Communes du Perche

<b>Obligatoires</b>	- Aménagement de l'espace : - SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) - Numérisation du cadastre - Adhésion au SIAP (Pays Perche) et au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)
	- Développement économique : - Zones d'activité (ZA) d'intérêt communautaire (2 sur Authon du Perche, 1 sur Nogent le Rotrou) - Adhésion au PAPE (Parc d'Activité du Perche Eurélien) - Immobilier économique sur les ZA d'intérêt communautaire - Maintien des commerces de proximité - Adhésion au CBE (Comité de Bassin d'Emploi) - Aides à l'immobilier d'entreprises sur les ZA d'intérêt communautaire - Dispositif d'aides Perche Ambition - Etude pour le développement de l'agriculture
<b>Optionnelles</b>	- Protection et mise en valeur de l'environnement : - Déchets ménagers - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) - Interconnexions d'eau potable
	- Education, sports et culture - Equipements sportifs d'intérêt communautaire (gymnase d'Authon du Perche) - Mise en réseau des bibliothèques - Transports scolaires primaires, secondaires et périscolaires - Animation culturelle et sportive d'intérêt communautaire (éveil théâtral et ludothèque)
<b>Supplémentaires</b>	- Logement et cadre de vie : - Actions en faveur de l'habitat
	- Services à la population : - Enfance-jeunesse : accueils de loisirs, relais assistante maternelle, collectif petite enfance, point information jeunesse - Adhésion à la Mission Locale

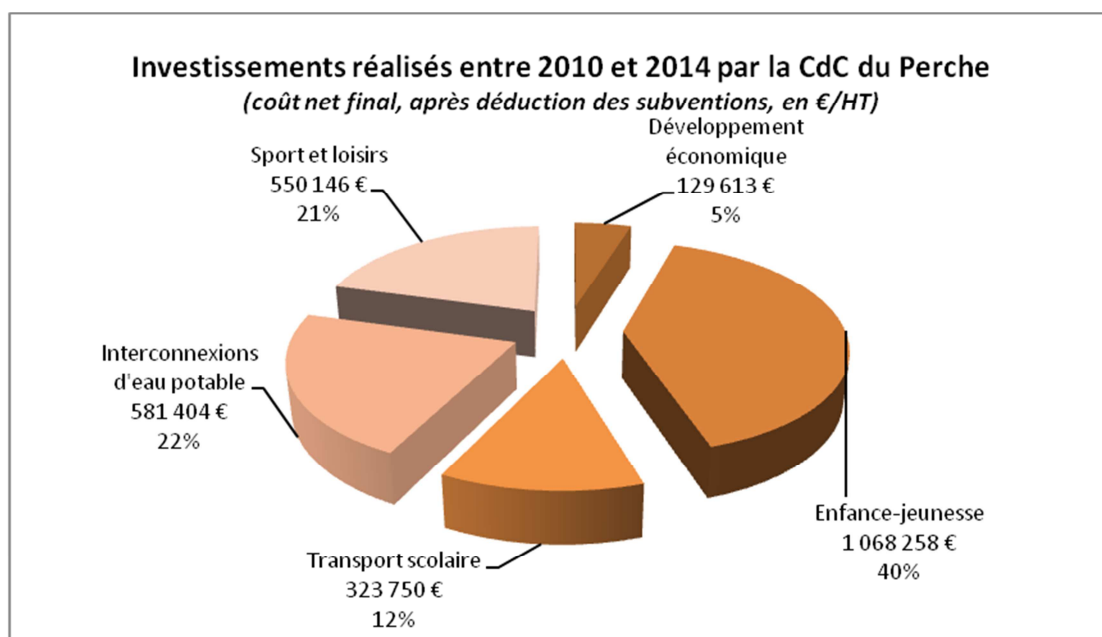
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien au maintien à domicile</li> <li>- Formation Internet et bureautique</li> <li>- Infrastructures très haut débit</li> <li>- Politique de santé communautaire</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourisme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Randonnée</li> <li>- Signalétique touristique</li> <li>- Soutien à l'association Les Aires du Perche</li> </ul> </li> </ul>

• **Les réalisations de la Communauté de Communes depuis sa création**

**Transferts de compétences vers la Communauté de Communes depuis 2007**

2007	- Création de la Communauté de Communes du Perche
2008	- Définition de l'intérêt communautaire sur les compétences
2010	- SPANC : création du service SPANC, mise en place du service vidange et d'opérations de réhabilitations des installations - Interconnexions d'eau potable
2011	- Modification de l'intérêt communautaire
2013	- Adhésion à l'association des Aires du Perche
2014	- Création d'un point information jeunesse itinérant - Adhésion de la CdC au SIAP à la place des communes
2015	- Santé communautaire

La Communauté de Communes du Perche possède à ce jour un nombre limité de compétences, en comparaison avec les Communautés de Communes ayant un niveau équivalent de population. En effet, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui mesure le volume des charges communales transférées à l'EPCI est de 0,17 pour la Communauté de Communes du Perche en 2015 (contre 0,32 en moyenne pour les EPCI de même taille).



Au cours des 5 dernières années, la Communauté de Communes du Perche a concentré son intervention sur l'accroissement, tant quantitatif que qualitatif, des services à la population :

- Des interconnexions d'eau potable ont été créées entre les communes afin de sécuriser l'approvisionnement en eau ;
- Le gymnase d'Authon du Perche a été entièrement rénové et équipé de panneaux solaires ;
- Le parc de bus indispensable au transport scolaire a été quasi entièrement modernisé et sécurisé, le service optimisé ;
- Un programme d'aide à la rénovation de l'habitat a été lancé ;
- Un service public d'assainissement collectif a été mis en place, des programmes de rénovations organisés ;
- Enfin, un effort très important a été consenti en faveur des services à l'enfance et à la jeunesse : structuration de 3 accueils de loisirs communautaires de qualité , incluant la rénovation de l'accueil de loisirs de Souancé au Perche et la construction d'un pôle enfance sur Nogent le Rotrou, développement d'un relais assistantes-maternelles itinérant, animation d'un collectif petite-enfance, signature de contrats enfance avec la Caisse d'Allocation Familiale, etc.

Sur le plan économique, la Communauté de Communes a confié au SMO Eure et Loir Numérique un programme ambitieux de déploiement du très haut débit sur tout le territoire intercommunal (fibre optique, armoires de montée en débit, aides satellitaires...). En outre, un dispositif d'aide aux petites entreprises artisanales et commerciales a été mis en place, en partenariat avec le Pays du Perche d'Eure-et-Loir. Celui-ci a permis d'aider 32 entreprises depuis 2010 (dont 14 en création ou reprise) pour un volume d'investissements de 716 990 € et un volume d'aides de 68 579 €. 26 emplois ont été créés.

Enfin, une action de développement du tourisme a été initiée avec l'aménagement de boucles cyclo-touristiques « Le Perche à vélo ».

Au total, 5 188 484 € d'investissements ont été réalisés entre 2010 et 2014, représentant un reste à charge de 2 653 171 € pour la Communauté de Communes, après déduction des subventions.

#### • Les effectifs

---

La Communauté de Communes du Perche employait 28 agents permanents en 2015, représentant 19.2 équivalents temps-plein.

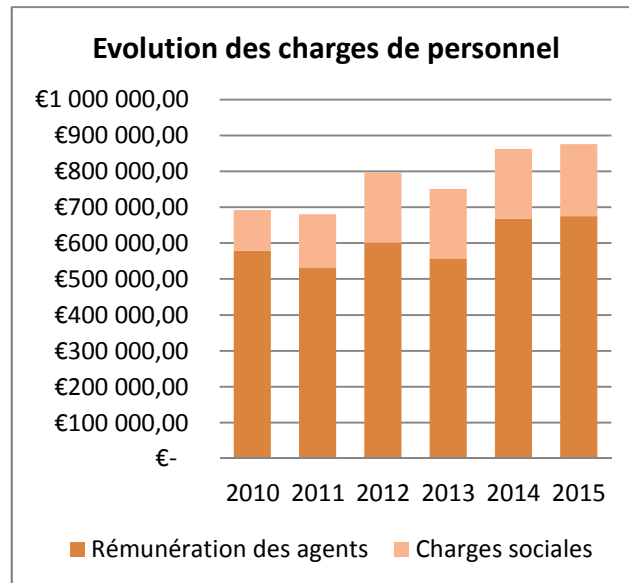
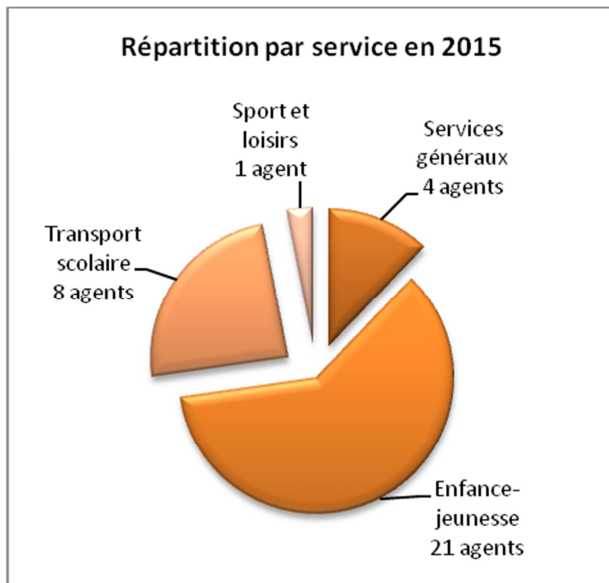
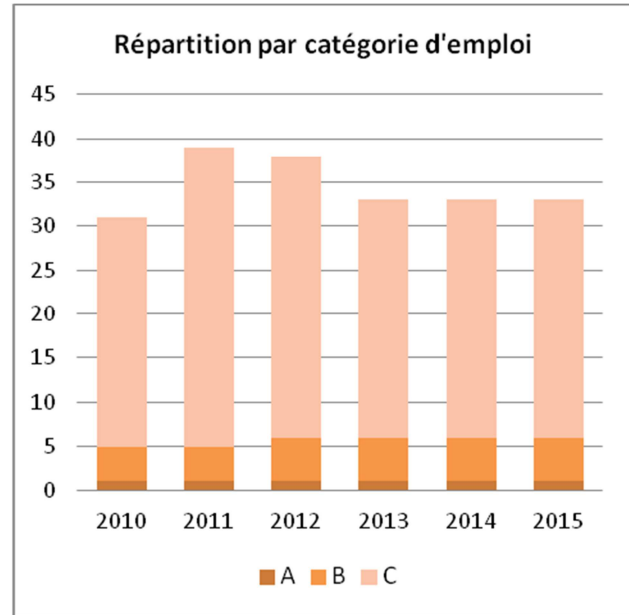
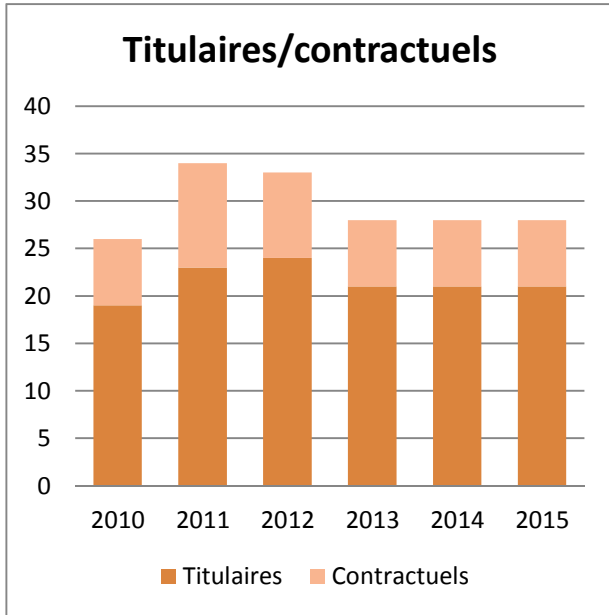
27 agents communaux sont également mis à disposition, parmi lesquels 5 sur des volumes horaires importants (plus d'un mi-temps). Les autres sont mis à disposition pour des volumes horaires très restreints

62% des agents travaillent pour le service enfance-jeunesse (accueils de loisirs), 24% pour les transports scolaires. 82% des agents relèvent de la catégorie C.

Si l'on extrait les charges liées au SICTOM, les charges de personnel représentaient 52% des dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes en 2015.



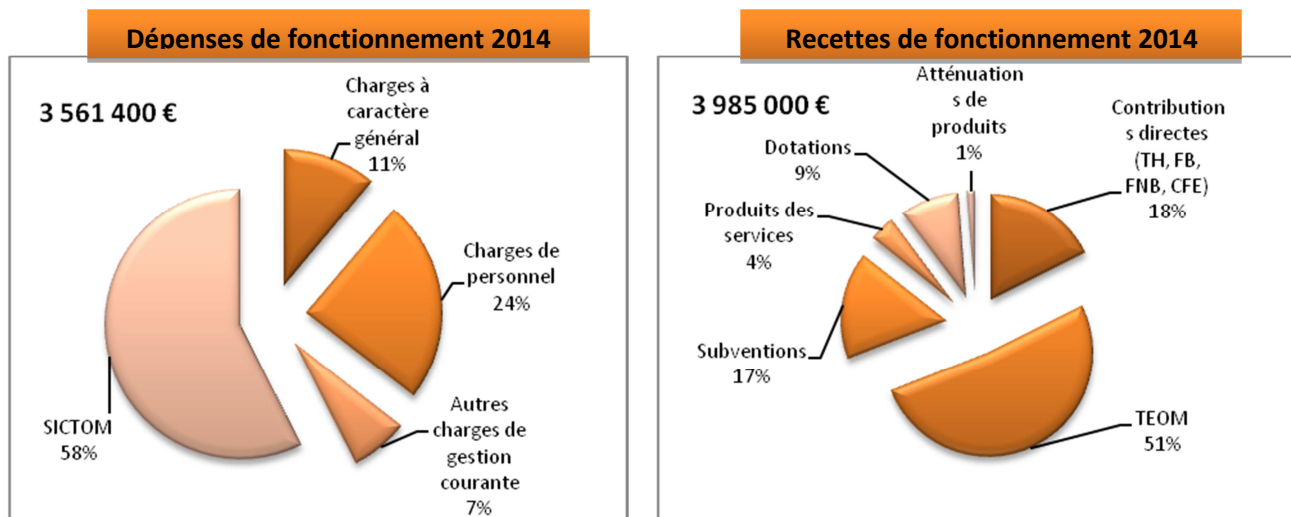
Evolution des effectifs de la Communauté de Communes du Perche depuis 2010 :



Les dépenses de personnel de la Communauté de communes sont en augmentation en 2014 et 2015, notamment du fait de transferts de compétences ou de la prise de nouvelles compétences. En outre, la revalorisation des salaires de catégorie C décidée au niveau de l'Etat a eu un impact sur les dépenses de personnel de la Communauté de Communes

- **Le budget**

Le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes s'élevait à 3.56 M€ en 2014, parmi lesquels 58% sont versés au SICTOM pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Les contributions directes et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères représentaient 69% des recettes, les subventions de fonctionnement 17% et les dotations 4%.



La part de la fiscalité est faible. Les recettes générées par les impôts locaux s'élèvent à 553 179 € en 2015.

FISCALITE	2014		2015	
	Taux	Produit	Taux	Produit
Taxe Habitation	1.11%	237 085 €	1.11%	234 721 €
Foncier Bâti	1.05%	206 420 €	1.05%	210 599 €
Foncier Non Bâti	1.83%	25 199 €	1.83%	25 565 €
Cotisation foncière des entreprises	1.01%	80 335 €	1.01%	82 295 €
<b>TOTAL</b>		<b>548 239 €</b>		<b>553 179 €</b>

## 1.2. Le projet de territoire

- **Evolution du périmètre et des compétences**

La Communauté de Communes du Perche entre actuellement dans une phase de croissance. Plusieurs compétences vont en effet être transférées à l'échéance 2020, du fait de dispositifs légaux qui rendent ces compétences obligatoires, et en particulier la loi Nôtre du 7 août 2015. D'autres compétences viennent d'être transférées ou sont à l'étude et auront également un impact sur l'organisation et le fonctionnement de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, 3 communes ont demandé leur adhésion à la Communauté de Communes du Perche : Luigny, Les Autels Villevillon et Chapelle Royale.

Ces demandes ont été retenues par le Préfet dans sa 1<sup>ère</sup> proposition de schéma départemental de coopération intercommunale (le 17 octobre 2015). Si le processus aboutit, elles deviendront effectives le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **Transferts de compétences projetés sur la période 2016-2020**

2016	- Zones d'aménagement concerté - Fiscalité professionnelle unique
2017	- Scolaire et périscolaire - Actions économiques et intégralité des zones d'activités (suppression de l'intérêt communautaire) - Commerce - Tourisme - PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) - Aire d'accueil des gens du voyage
2018	- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) - Assainissement collectif
2020	- Eau (production et distribution)

### • Projets prioritaires

---

Les orientations stratégiques de la Communauté de Communes sont les suivantes pour la période 2015-2020 :

- Accroître l'attractivité économique et résidentielle du territoire intercommunal,
- Proposer une offre de services de qualité à la population,
- Renforcer la solidarité et la cohérence de l'action publique au sein du territoire intercommunal.

Elles s'articulent autour de 4 grands domaines d'intervention :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace et habitat,
- Services à la population,
- Eau et assainissement.

#### Développement économique :

Une forte montée en charge de la Communauté de communes est attendue sur le plan économique à compter de 2017 :

- transfert de l'intégralité des zones d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2017, incluant la dissolution de 2 syndicats économiques (SYVAL et SYNDIVAL),
- transfert de la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- transfert du commerce au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (avec définition d'un intérêt communautaire).

La Communauté de Communes devra organiser cette compétence et en définir les priorités, tout en poursuivant l'action menée ces dernières années en faveur de l'attractivité économique et résidentielle du territoire (services à la population, très haut débit...).

#### Aménagement de l'espace et habitat :

- Transfert de la compétence PLUI (Plan Local d'urbanisme Intercommunal) en 2017. L'élaboration du document débutera dès que la révision d'un document d'urbanisme en place (PLU, carte communale) deviendra nécessaire.
- Participation aux travaux d'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) portés par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche,
- Poursuite du programme « Habiter Mieux » en faveur de l'habitat.

#### Services à la population :

Il est prévu de poursuivre les efforts engagés au cours des années précédentes :

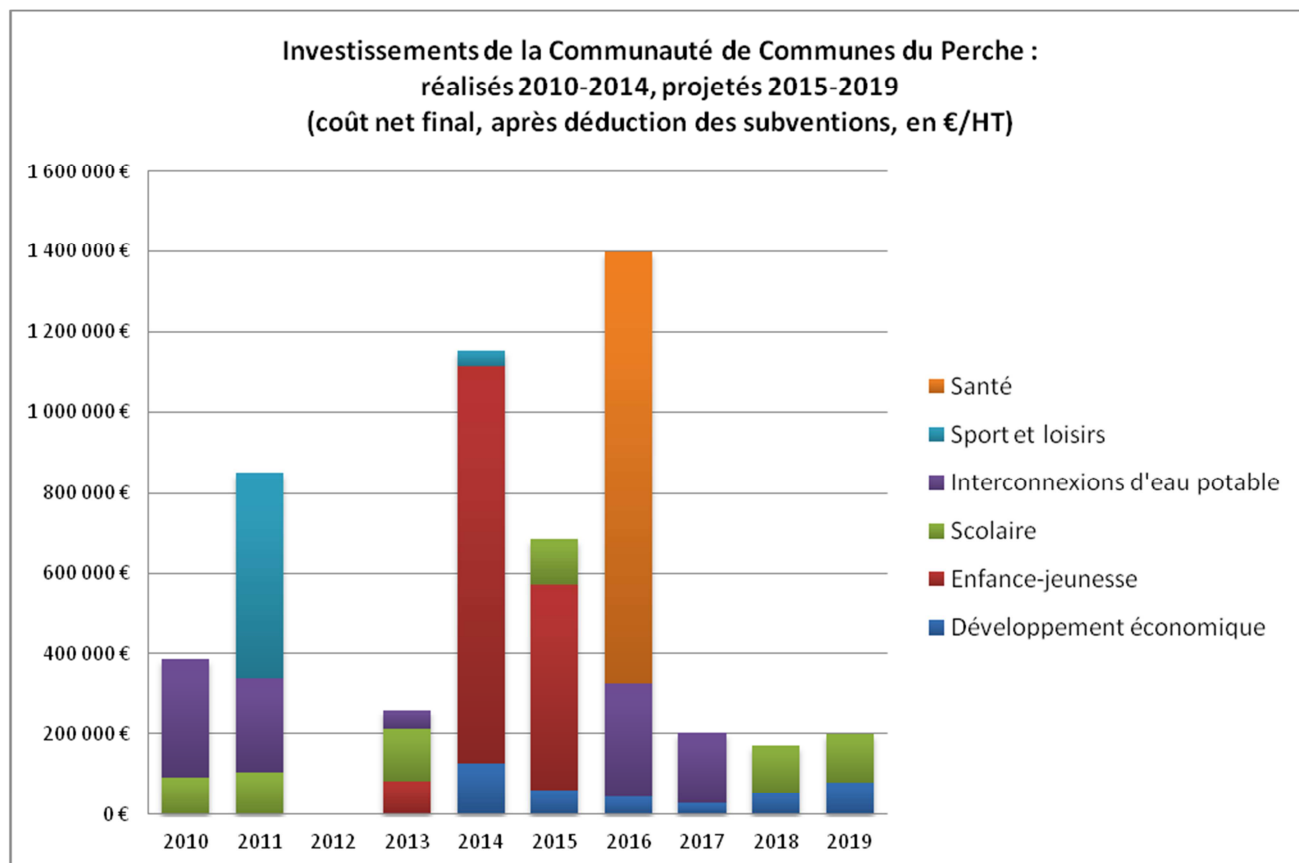
- Développement d'une politique de santé communautaire : aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire sur Nogent le Rotrou, d'une antenne sur Authon du Perche, recherche de professionnels pour pallier aux besoins actuels et à venir du territoire,
- Réflexion sur le transfert de la compétence scolaire et du périscolaire puis, si transfert, organisation du service,
- Poursuite de l'organisation du transport scolaire et de la modernisation de la flotte de cars,
- Développement de l'itinérance du point information jeunesse intercommunal.

Eau et assainissement :

- Finalisation du programme d'interconnexions d'eau potable (Souancé et St Bomer),
- Préparation du transfert des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en 2018, assainissement collectif en 2018, production et distribution d'eau potable en 2020.

Ce projet de territoire porté par la Communauté de Communes va se décliner au cours des prochains mois par la mise en œuvre de trois outils, indispensables pour planifier l'action de la Communauté de Communes, optimiser l'utilisation des ressources, mais également favoriser une meilleure organisation et solidarité territoriale :

- Mise en oeuvre d'un schéma de mutualisation des services,
- Définition d'un programme pluriannuel d'investissements,
- Elaboration d'un pacte financier et fiscal.



## 2. Etat des lieux des mutualisations existantes

La mutualisation des services n'est pas nouvelle sur la Communauté de communes du perche. Elle s'opère déjà depuis plusieurs années à différents niveaux :

- Mutualisation entre Communes,
- Mutualisations entre les Communes et la Communauté de Communes
- Mutualisations avec d'autres Communautés de Communes ou structures de périmètre plus large

### 2.1. Mutualisation entre Communes

Les mutualisations suivantes ont été identifiées sur les communes de la Communauté de Communes (\*) :

Argenvilliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Scolaire : regroupement scolaire avec Beaumont les Autels, Luigny et Miermaigne (mise à disposition de personnel pour 10h30)</li> <li>- SISPAB (Syndicat Intercommunal des Salles Polyvalentes Argenvilliers-Beaumont) : 1 agent de la commune mis à disposition pour le ménage du foyer socio-culturel et la salle Proust</li> </ul>
Authon du Perche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SICTOM (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Déchets Ménagers) : 1 agent de la commune mis à disposition pour le gardiennage et l'entretien de la déchetterie de Charbonnières (19/35<sup>ème</sup>) et d'1 agent administratif pour le renouvellement des bacs et la facturation</li> <li>- SICA : mise à disposition d'un bureau et de matériel informatique</li> <li>- Taille des arbres : 1 agent mis à disposition de Soizé quelques heures par an</li> <li>- Prêt de matériels aux communes voisines (Charbonnières, Les Etilleux, Béthonvilliers...)</li> </ul>
Beaumont les Autels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Scolaire : mutualisation avec des remboursements par Argenvilliers, Luigny et Miermaigne</li> <li>- SISPAB : mise à disposition de personnel pour 1h/semaine, matériel et locaux</li> </ul>
Bethonvilliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition de matériels au syndicat de gestion de l'eau</li> </ul>
Brunelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eglise: Participation de Champrond-en-Perchet au remboursement d'une partie des emprunts (pas d'église sur sa commune)</li> <li>- Cimetière et columbarium: Participation financière de Champrond-en-Perchet avec délibération précisant l'existence de places pour les défunts de celle-ci.</li> </ul>
Champrond en Perchet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir Brunelles (église et cimetière)</li> <li>- Mise à disposition d'un agent administratif au SIACOTEP (1h /semaine)</li> </ul>
Charbonnières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition de matériels au syndicat de gestion de l'eau</li> </ul>
Margon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec Nogent le Rotrou : échanges dans le domaine culturel, mise à disposition de la Halle pour diverses associations nogentaises</li> <li>- Avec le CCAS : mise à disposition de l'Espace Socioculturel, de personnel administratif pour la gestion comptable et les services techniques pour la gestion des espaces verts et les petites réparations du bâtiment</li> <li>- Avec le SITS : mise à disposition de l'Espace Socioculturel, hébergement administratif avec mise à disposition de locaux et de matériel informatique</li> <li>- Avec le SICTOM : mise à disposition de personnel administratif pour la vente des sacs verts, le renouvellement bacs...</li> <li>- Avec le SIACOTEP : mise à disposition de personnel administratif pour la gestion comptable du syndicat</li> <li>- Avec le BASEL : mise à disposition de personnel pour le remplacement lors des congés du personnel, de matériel pour le fauchage des berges, de l'aire de lavage des véhicules de Margon pour le lavage du tracteur et du girobroyeur</li> </ul>
Nogent le Rotrou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition de personnel pour différents syndicats : SICTOM, SIACOTEP, Aquaval, ...</li> <li>- Mise à disposition de salles (centre socio-culturel)</li> </ul>
Saint Jean Pierre-Fixte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêt de barnums à Nogent-le-Rotrou pour des manifestations (Percheval, Jardiperche, Marché de Noël...)</li> <li>- Repas des anciens préparé et organisé avec la commune Souancé</li> </ul>
Soizé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition d'un agent à Authon du Perche pour la taille des arbres et l'élagage</li> </ul>

(\*) Informations communiquées par les Communes

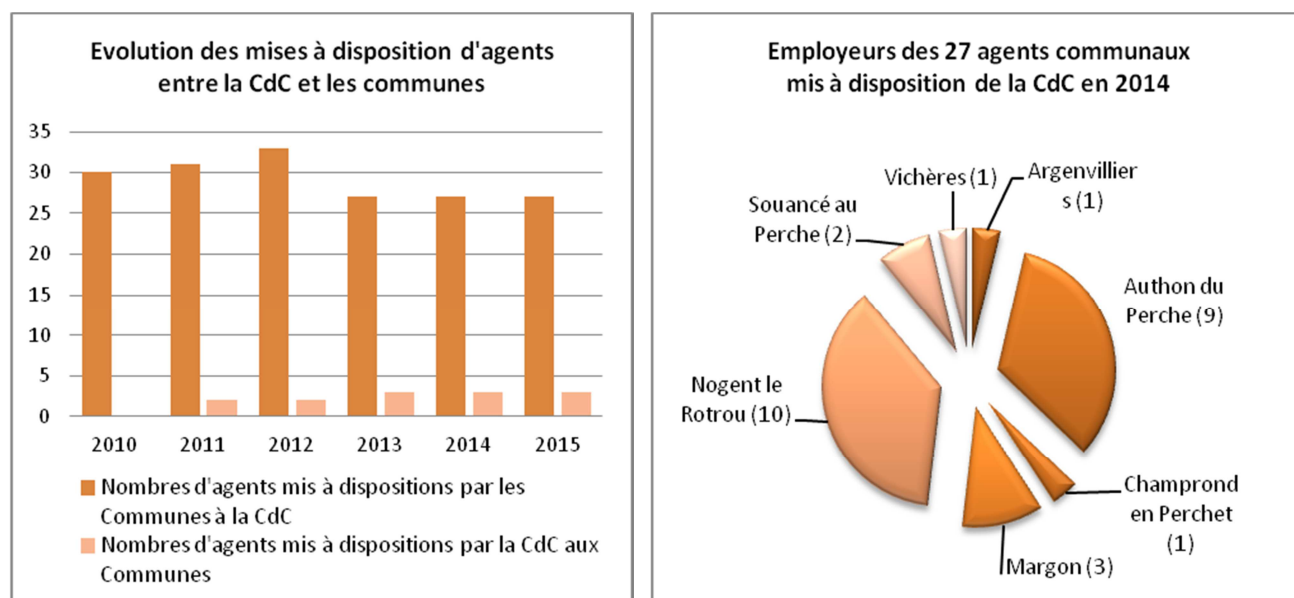
Il faut noter également que la plupart des communes se sont associées dans le cadre de syndicats intercommunaux pour gérer des équipements et services publics : regroupements scolaires, eau et/ou assainissement, gestion de zones d'activités et d'immobilier économique, complexe aquatique, etc.

## 2.2. Mutualisations entre les Communes et la Communauté de Communes

Des mutualisations de personnels existent depuis la création de la Communauté de Communes en 2007. Elles sont loin d'être négligeables, notamment eu égard au nombre d'agents concernés. Le volume d'heures reste quant à lui plus modeste.

En 2015, 27 agents sont mis à disposition de la Communauté de Communes par 7 communes, représentant environ 82 000 € de masse salariale. Les partenaires principaux sont Nogent le Rotrou (avec 10 agents mis à disposition) et Authon du Perche (9 agents).

La Communauté de Communes met quant à elle 3 agents à disposition de la Commune d'Authon du Perche (9 600 € de masse salariale).



En outre, des locaux sont mis à disposition de la CdC par plusieurs communes :

- Nogent le Rotrou : mise à disposition de bureaux pour le siège administratif de la CdC, de l'école Paul Langevin pour les ALSH,
- Authon du Perche : mise à disposition de locaux scolaires pour l'ALSH, de la salle René Soler pour le RAM et l'ALSH, de la salle des fêtes pour l'ALSH, d'un bureau à la Mairie pour le directeur de l'ALSH,
- Souancé au Perche : mise à disposition de locaux pour l'ALSH,
- Argenvilliers : mise à disposition de la salle des fêtes pour le RAM.

## 2.3. Mutualisations avec d'autres Communautés de Communes ou structures de périmètre plus large

### Pays du Perche d'Eure-et-Loir :

- Dispositif Perche Ambition : le Pays du Perche anime ce dispositif d'aide à l'investissement à destination d'entreprises commerciales et artisanales, qui est porté par 5 Communautés de Communes (rencontre des entreprises, montage des dossiers de demande d'aide...). La Communauté de Communes du Perche octroie les aides pour les entreprises implantées sur son périmètre géographique.

- Le Pays du Perche propose également des prestations en matière d’instruction du droit des sols pour les Communes incluses dans le périmètre du syndicat.

Signalisation de boucles cyclo-touristiques :

La Communauté de Communes du Perche a constitué un groupement de commandes pour la signalisation de boucles à vélos avec les 5 autres Communautés de Communes qui composent le Pays Perche, et avec l’appui de ce dernier pour la coordination, l’animation et la communication du programme. La Communauté de Communes du Perche est coordonnateur du groupement de commande pour le compte des 6 Communautés de Communes. C’est elle qui gère la partie administrative du projet (marchés publics de maîtrise d’œuvre et de travaux, demandes de subventions, mandatement...).

Collecte et traitement des ordures ménagères :

La Communauté de Communes du Perche adhère au SICTOM du secteur de Nogent le Rotrou pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, syndicat mixte constitué de 6 Communautés de Communes, représentant 50 communes et 35 510 habitants.

Parc d’Activité du Perche Eurélien :

La Communauté de Communes du Perche est membre de ce syndicat mixte avec les Communautés de Communes du Perche Thironnais et du Perche Gouet. Ce syndicat assure la gestion de la zone d’activité de grande capacité de Luigny.

Eure-et-Loir Numérique :

La Communauté de Communes mutualise avec d’autres intercommunalités d’Eure-et-Loir un programme de déploiement du très haut débit afin de fournir un accès au plus grand nombre. Cette mutualisation est réalisée via le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, chargé de gérer ce programme.

### 3. Le projet de mutualisation

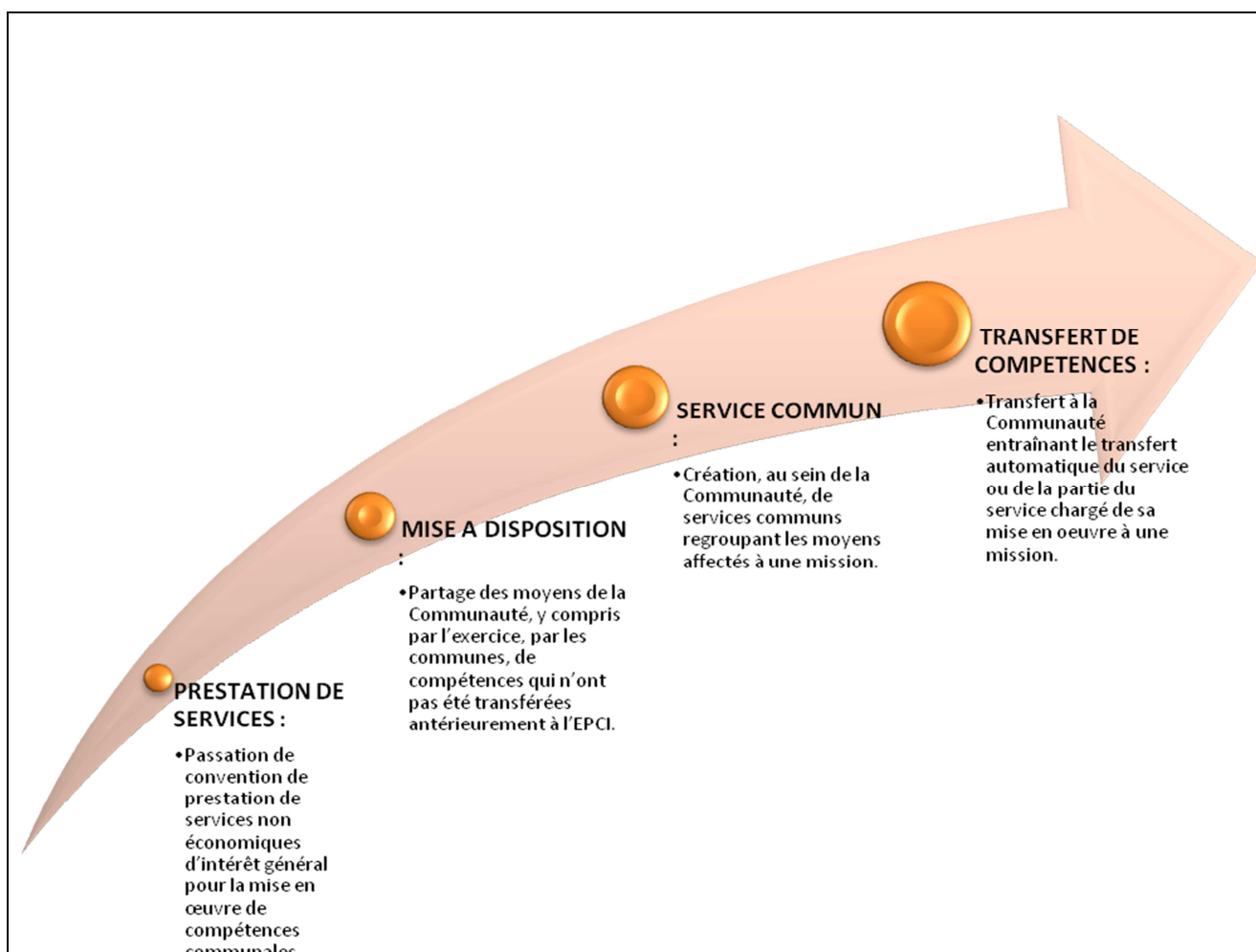
Le projet de mutualisation présenté dans ce document constitue un outil au service du projet de la Communauté de Communes du Perche et de ses Communes membres. Il inaugure une période de réflexions relatives à l'organisation des services territoriaux à l'échelle communautaire. Résolument pragmatique, il s'étoffera progressivement et évoluera nécessairement au fil des ans, en fonction du contexte tant local que national et des résultats obtenus.

Un bilan sera dressé chaque année lors des orientations budgétaires de la Communauté de Communes. Des adaptations seront proposées le cas échéant, puis adoptées ou non après avis des Communes membres.

#### Les objectifs du schéma de mutualisation sont les suivants :

- Renforcer la solidarité et la cohérence de l'action publique au sein du territoire de la Communauté de Communes du Perche,
- Conforter les services de proximité,
- Optimiser les moyens au service du projet de territoire, en privilégiant les agents en poste et dans une logique de maîtrise des coûts.

La mutualisation pourra prendre différentes formes, plus ou moins intégrées :





Les mutualisations suivantes sont projetées au sein de la Communauté de Communes du Perche :

- Mutualisations liées aux transferts de compétences
- Groupements de commandes pour des achats
- Formation des agents
- Prestation de service sur le transport scolaire
- Autres mutualisations en réflexion.

### 3.1. Mutualisations liées aux transferts de compétences

Le transfert de nouvelles compétences est au cœur du projet de la Communauté de Communes du Perche pour les prochaines années et devrait lui permettre d'atteindre un niveau d'intégration plus poussé. Aussi est-ce tout naturellement que le schéma de mutualisation met l'accent principal sur les mutualisations qui découleront indéniablement de ces transferts.

En effet, lors d'un transfert de compétence, un service peut être entièrement transféré. C'est le cas par exemple lorsqu'un syndicat intercommunal entièrement inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes exerce cette compétence. Ce syndicat est alors dissous de façon systématique dès publication de l'arrêté préfectoral de transfert, et les agents sont transférés à la Communauté de Communes.

Souvent néanmoins certains services ne sont que partiellement concernés lors d'un transfert de compétences. Ce peut être le cas par exemple sur le plan administratif (secrétariat de mairie) ou technique (agents techniques communaux). Dans ce cas des mutualisations de personnel peuvent être mises en place, soit de façon ascendante (c'est-à-dire depuis la Commune vers la Communauté de Communes), soit à l'inverse de façon descendante (transfert de l'agent communal concerné à la Communauté de Communes puis mise à disposition auprès de la Commune). La solution proposée à l'agent peut être mise en corrélation avec le volume d'heures qui sera effectué dans chacune des deux structures.

Il apparaît ainsi logique de proposer à un agent qui exerce, à l'issue d'un transfert de compétence, 5 heures dans une Commune et 30 heures pour l'EPCI, un transfert à l'EPCI puis une mise à disposition à la Commune, et inversement.

#### **Cadre juridique relatif** **à la mutualisation des agents dans le cadre de transferts de compétences**

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/mutualisation-des-agents>

La mutualisation des agents peut revêtir différentes formes : le transfert, la mise à disposition ascendante, la mise à disposition descendante et la création de services communs.

#### ➤ **Le transfert intégral de compétence d'une commune à un EPCI**

Le transfert d'une compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Ce transfert est régi par le principe d'exclusivité.

Le transfert partiel de compétence d'une commune à un EPCI à fiscalité propre

Le principe d'exclusivité a été atténué par la loi pour les EPCI à fiscalité propre. En effet, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Ainsi, à côté des compétences intégralement transférées, le législateur a admis la possibilité de compétences partagées, par la création d'un intérêt communautaire, qui permet de répartir la compétence entre les communes et les EPCI à fiscalité propre.

➤ **Les agents exerçant la totalité de leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré**

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré à un établissement public de coopération intercommunale sont transférés dans l'EPCI. Ils relèvent de cet établissement. Ils n'ont plus de lien avec leurs anciennes collectivités. Le transfert est automatique et obligatoire.

Les agents concernés conservent leurs conditions de statut et d'emploi initiales ainsi que, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel. Ces éléments doivent figurer dans la délibération de l'EPCI relative au régime indemnitaire. Cependant l'EPCI d'accueil pourra mettre en œuvre un nouveau régime.

Les agents non titulaires de droit public conservent la nature de leur contrat à durée déterminée ou indéterminée en vigueur au moment du transfert.

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après avis du comité technique de la commune et de celui compétent pour l'EPCI.

Même si d'un point de vue statutaire, le transfert constitue une mobilité de plein droit du personnel prononcée par l'autorité territoriale de l'EPCI d'accueil, il est préférable d'établir un nouvel arrêté ou un avenant au contrat constatant le transfert de l'agent dans le respect de ses conditions de statut et d'emploi antérieures.

Une fois le transfert effectué, la collectivité d'origine doit procéder à la suppression des emplois et modifier ses effectifs en conséquence.

➤ **Les agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré**

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré peuvent choisir entre le transfert ou la mise à disposition auprès de l'EPCI. Dans ce cas, les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition auprès de l'EPCI pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré et sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement. Les modalités de la mise à disposition (conditions d'emplois, modalités financières) sont réglées par convention entre la commune et l'EPCI.

L'avis de la commission administrative paritaire peut être nécessaire si la situation individuelle du fonctionnaire est impactée par la mise à disposition (modification du niveau des fonctions, du lieu de travail etc.)

➤ **Les agents mis à disposition dans le cadre de la mutualisation ascendante**

Dès lors qu'une commune a conservé tout ou partie d'un service concerné par un transfert de compétences, elle a l'obligation, et non plus la faculté, de le mettre à disposition de l'EPCI pour l'exercice par celui-ci de ses compétences. Une convention doit fixer, après avis des comités techniques compétents, les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de remboursement, qui doivent correspondre à celles qui sont déterminées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition du président de l'EPCI. Ils sont placés sous son autorité fonctionnelle. Une convention entre la commune et l'EPCI, élaborée après consultation des comités techniques compétents, fixe les modalités de cette mise à disposition.

Les agents mis à disposition dans le cadre d'une mutualisation descendante

Un EPCI peut mettre à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, tout ou partie de ses services, « lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public affectés au sein du service mis à disposition sont également mis à disposition des communes concernées.

Après avis des comités techniques compétents, une convention entre chaque commune intéressée et l'EPCI règle les modalités de la mise à disposition du service et du personnel qui y est attaché. La convention doit prévoir les conditions de remboursement par la ou les communes des frais de fonctionnement du ou des services mis à disposition.

La mise à disposition du personnel s'effectue de plein droit et sans limitation de durée.

Les agents sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du maire. L'avis de la commission administrative paritaire peut s'avérer nécessaire si la mise à disposition a des répercussions sur la situation individuelle du fonctionnaire (modification du niveau des fonctions, du lieu de travail, etc.).

➤ **Les modalités de remboursement dans les cas de mutualisations ascendante et descendante**

Les modalités de remboursement sont fixées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 (art. D. 5211-16 du CGCT). Le remboursement des frais occasionnés lors des partages de services s'effectue sur la base d'un «coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement». La détermination du coût est effectuée par la collectivité ayant mis à disposition le service.

L'unité de fonctionnement regroupe l'ensemble des moyens qui sont mis en œuvre pour délivrer une prestation (unités d'œuvre).

Le coût unitaire intègre :

- les charges de personnel (régime indemnitaire compris) ;
- les fournitures (électricité, fournitures de bureau et informatiques, etc.) ;
- le coût de renouvellement des biens (un logiciel informatique en matière de ressources humaines) ;
- les contrats de services rattachés (maintenance, etc.) ;

Il faut veiller à ce que les dépenses qui n'ont pas de lien avec le service mis à disposition soient exclues. En effet, l'économie réalisée par la collectivité bénéficiaire pourrait s'analyser comme une rémunération et entraîner une requalification de la convention.

Le coût unitaire est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le décret prévoit que « le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention ».

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

➤ **La mutualisation en dehors du cadre des compétences transférées : les services communs**

*Article L. 5211-4-2 du CGCT*

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, ainsi qu'un EPCI à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre d'action sociale qui lui est rattaché, peuvent se doter de services communs. Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels (ressources humaines, informatique, finances, etc.).

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. Toutefois à titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, il peut être géré par une commune,

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents.

En cas de service commun ne regroupant qu'une partie des communes membres de l'EPCI, la création de comités techniques communs à un EPCI à fiscalité propre et à seulement une partie de ses communes membres est rendue possible.

Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI.

Ils conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis.

Si des agents changent d'employeur par l'effet de la création d'un service commun prévu à l'article L. 5211-4-2 et si ce service compte au moins cinquante agents, l'employeur engage une négociation sur l'action sociale au sein du comité technique. La négociation se fait lors de la première constitution d'un service commun entre les mêmes partenaires (dispositions introduites par l'article 69 de la loi MAPTAM).

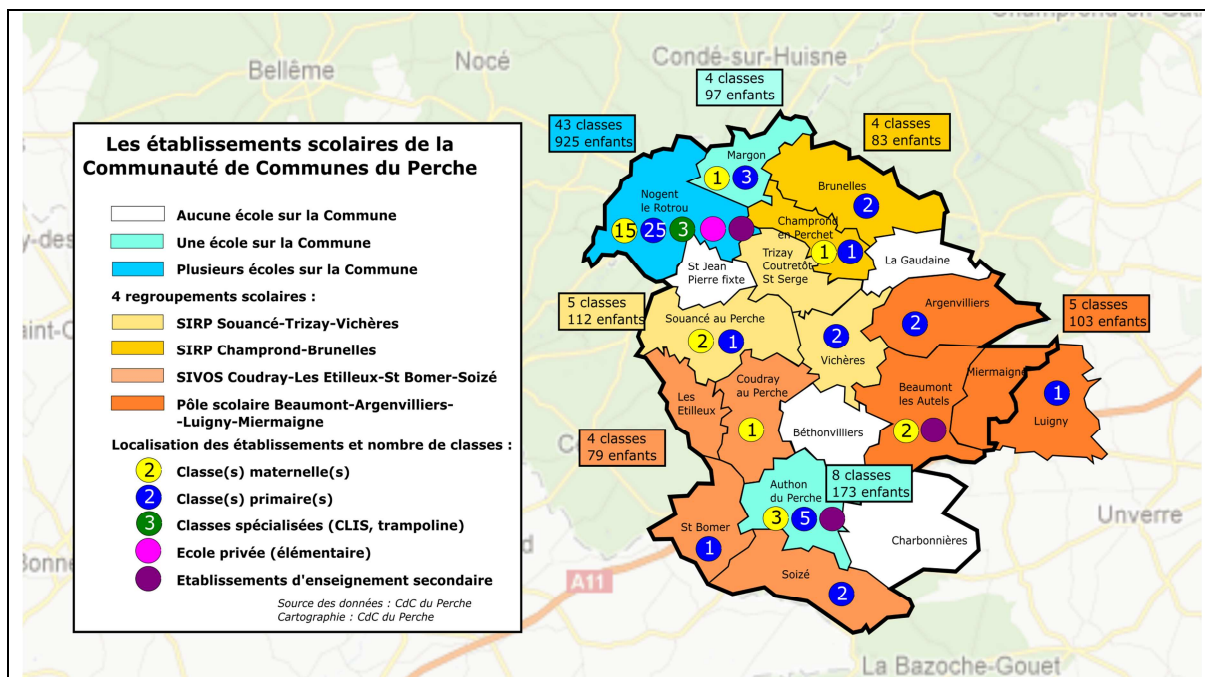
Parmi les compétences dont le transfert est envisagé à la Communauté de communes du Perche, deux comportent un enjeu humain important :

- La compétence scolaire et périscolaire,
- L'eau et l'assainissement.

• **La compétence scolaire et périscolaire**

En 2014, 1550 élèves étaient scolarisés dans 73 classes, réparties sur 21 sites scolaires dont un hors périmètre de la Communauté de Communes du Perche.

Le budget global de cette compétence s'élève à 3.85 M€ (2.97 M€ sans la restauration), parmi lesquels 2.46 M€ de charges de personnel (1.95 M€ sans la restauration).



Environ 120 agents sont concernés par la compétence scolaire et périscolaire.

Nombre d'entre eux seront transférés en cas de transfert de la compétence car ils assurent l'intégralité de leur mission sur ce service.

Ce sera le cas également pour les agents employés par les 3 syndicats scolaires intercommunaux qui sont inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes :

- SIRD Souancé-Trizay-vichères,
- SIRD Champrond-Brunelles,
- SIVOS Coudray-Les Etilleux-St Bomer-Soizé.

Certains agents par contre pourraient être mis à disposition, soit de façon ascendante ou descendante. Il en va notamment des agents n'exerçant pas toutes leurs missions sur le service scolaire.

Une étude au cas par cas sera réalisée. La logique privilégiée sera le portage de l'emploi par la structure où l'agent effectue le plus d'heures comme expliqué plus haut. Ainsi, à un agent effectuant un volume d'heures important sur le scolaire et quelques heures sur d'autres services communaux, il sera proposé un transfert à la Communauté de Communes avec mise à disposition à sa commune d'origine pour les autres missions.

A l'inverse, si un agent ne réalise que quelques heures sur la compétence transférée, la mise à disposition ascendante, depuis la Commune vers la Communauté de Communes, sera privilégiée. Ce cas de figure se retrouve fréquemment pour les fonctions administratives (portées par des secrétaires de Mairie) et les missions techniques (pour l'entretien courant des bâtiments scolaires par exemple...).

## • L'eau et l'assainissement

De la même façon et bien que leur nombre ne soit pas encore connu avec exactitude, de nombreux agents sont concernés par les compétences eau et assainissement, essentiellement des agents administratifs et techniques. Les volumes horaires de ces derniers sont globalement plus importants que pour le scolaire.

En particulier, la Communauté de Communes du Perche compte 4 syndicats pour l'eau qui seront dissous en 2020 lors du transfert :

- Syndicat intercommunal des Eaux de Béthonvilliers, Coudray-au-Perche, Beaumont-les-Autels (eau potable : production, stockage, distribution)
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Charbonnières- Les Autels Villevillon
- Syndicat intercommunal des Eaux de Luigny-Miermaigne
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Berthe (Argenvilliers, Beaumont-les-Autels, Champrond-en-Perchet, La Gaudaine, Margon, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, Vichères).

Elle comporte également un syndicat d'assainissement collectif transférable en 2018 :

- SIACOTEP ou Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées (Nogent le Rotrou, Margon, St Jean-Pierre Fixte, Champrond en Perchet)

Enfin, deux syndicats seront impactés par le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes en 2018 :

- Syndicat mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir ou SMAR (entretien des rivières) : 18 membres dont 7 communes de la Communauté de Communes du Perche (Authon du Perche, Beaumont les Autels, Béthonvilliers, Charbonnières, Miermaigne, St Bomer, Soizé) ;
- Syndicat mixte du bassin de rétention de l'Huisne à la Flônerie : 3 membres dont 2 Communes (Nogent le Rotrou et Margon) et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Force est de constater pour les communes rurales, que ce sont souvent les mêmes agents qui exercent leur activité sur le scolaire et l'eau (secrétaires de mairie, agents techniques).

Une réflexion globale apparaît dès lors indispensable afin d'organiser ces compétences en cohérence avec l'existant et les agents en place. Celle-ci devra aussi tenir compte des départs en retraite prévisibles dans les 3 à 5 ans (5 secrétaires de mairie sont notamment concernés).

### 3.2. Groupements de commandes pour des achats (prestations, matériaux...)

Raréfaction des ressources financières oblige, les collectivités territoriales ont intérêt à se regrouper pour acheter. Avec des commandes en plus grands volumes, les prix sont en général plus intéressants. En outre, il est possible de travailler « à la carte », uniquement avec les communes intéressées.

La première étape d'une démarche de mutualisation des achats passe souvent par les groupements de commandes, formule choisie par les élus de la Communauté de Communes du Perche. Ces achats nécessitent l'adoption de délibérations par chacune des collectivités membres et une convention constitutive du groupement fixant son périmètre (temporaire ou permanent selon les besoins ponctuels ou récurrents). Le groupement de commandes évite à chaque membre de rédiger les documents de la consultation

Le champ des possibles en la matière est large : assurances, visites périodiques obligatoires, balayage, élagage, entretien de l'éclairage public (hors SDE), enrobé à froid, sel de déneigement, entretien et balisage des chemins de randonnées, maintenance informatique, contrats photocopieurs, réflexion sur une démarche groupée d'isolation des bâtiments communaux...

Le mot d'ordre voulu est le pragmatisme.

Aussi est-il envisagé, dans un premier temps, d'expérimenter un achat groupé sur des vérifications périodiques et l'entretien des extincteurs, puis en fonction des résultats, d'étendre la démarche à d'autres domaines.

### 3.3. Formation des agents

La formule a déjà été testée à plusieurs reprises avec succès : la Communauté de Communes du Perche a en effet organisé des formations mutualisées sur le territoire pour ces agents et ceux d'autres structures (communes, syndicats...). Ce fut le cas par exemple avec la formation certiphyto en 2014.

Un des intérêts réside dans la possibilité de délocaliser la formation sur le territoire intercommunal si un nombre suffisant d'agents est inscrit. Cette formule peut ainsi favoriser la formation d'agents peu mobiles, peu enclins à se déplacer sur Chartres ou Orléans pour développer leurs compétences.

Les thèmes de formation peuvent être variés. Le champ des possible est, comme pour les commandes groupés, large en la matière : Sauveteur secouriste du travail, recyclages obligatoires, procédures et exercices d'évacuation, élévation en hauteur, habilitation électrique n°1, CACES...

De plus et au-delà des Communes membres et de leurs groupements, il peut être envisagé de développer des partenariats avec les intercommunalités voisines sur ces sujets.

Une évaluation des besoins locaux constitue néanmoins un préalable en la matière.

### 3.4. Prestation de service sur le transport scolaire

La Communauté de Communes du Perche est compétente en matière de transport scolaire pour le primaire et le secondaire. Deux syndicats intercommunaux assurent aujourd'hui la gestion du transport scolaire secondaire, sur des périmètres plus large que celui de la Communauté de Communes :

- Le SITS pour les collèges et lycées de Nogent le Rotrou,
- Le SICA pour le collège d'Authon du Perche.

Le Syndicat Mixte à la carte du Canton d'Authon du Perche (SICA), réduit son activité en 2016, suite à la fermeture de la Trésorerie d'Authon du Perche dont il gérait les locaux.

En outre ce syndicat ne gère pas de flotte de cars ni de conducteurs, une délégation de service publique étant assurée par le Conseil Départemental à un transporteur privé pour ce service.

Il est dès lors envisagé de dissoudre ce syndicat courant 2016. La Communauté de Communes du Perche reprendrait à sa charge la gestion de ce service et les conventions avec le Conseil Départemental. Elle assurerait une prestation de service auprès des Communes non membres (Luigny, Chapelle Royale, Les Autels Villevillon, La Bazoche Gouet, Moulhard, Chapelle Guillaume).

### 3.5. Autres mutualisations en réflexion

#### • **Communication :**

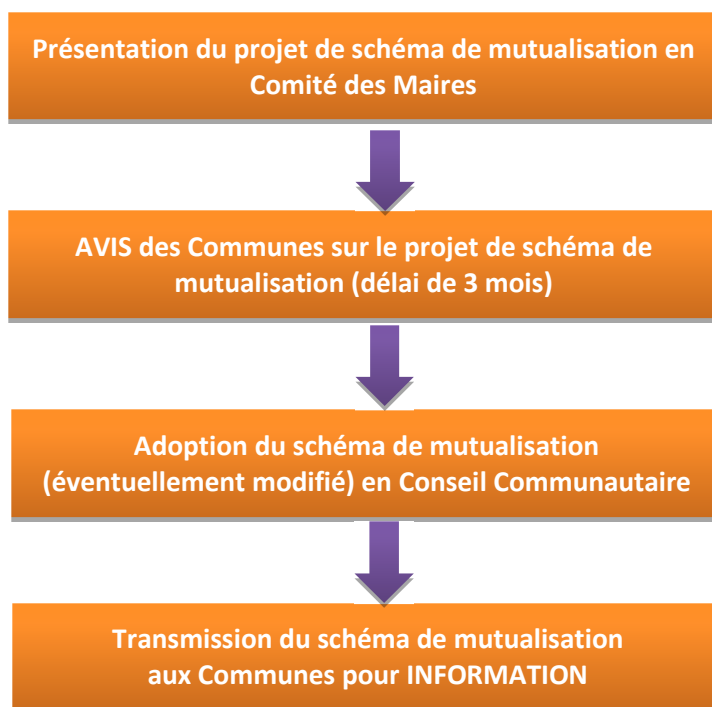
Une mutualisation est envisagée en matière de communication entre la Mairie de Nogent le Rotrou et la Communauté de Communes. Cette réflexion doit être approfondie et pourrait aboutir à la mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de Communes.

#### • **Partage de matériel entre les communes : élagage, balayage...**

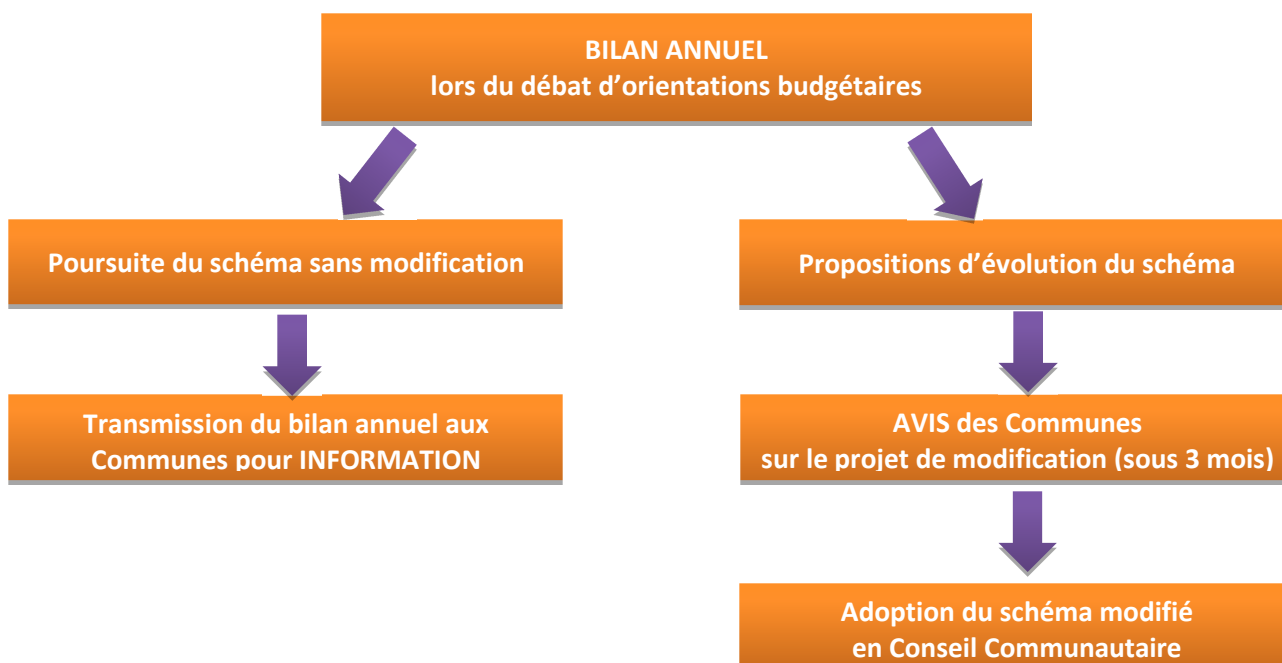
Plusieurs Communes ont émis le souhait de partager du matériel (balayeuse...). Ces mutualisations ne sont pas encore formalisées à ce jour et nécessitent d'être approfondies.

## 4. Suivi et adaptation du schéma

### 4.1. Modalités d'adoption du schéma de mutualisation



### 4.2. Modalités de suivi et d'adaptation du schéma



## 5. Conclusion

La mutualisation des services est une démarche qui n'est pas nouvelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche. Toutefois, il convient aujourd'hui d'approfondir davantage ces relations afin de les optimiser, autant au niveau de leur fonctionnement que de leur évaluation.

Plus qu'un simple outil, la mutualisation des services est une vraie démarche dont l'objet va au delà du simple fonctionnement des services. Elle explore également les champs de la territorialisation du service public, du dégagement de marges de manoeuvre financières pour les collectivités, de l'évaluation des politiques publiques, des stratégies en matière de transfert de compétences.

Ainsi, le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Perche inaugure une période de réflexions relatives à l'organisation des services territoriaux à l'échelle communautaire. Conçu de façon très pragmatique, il évoluera et s'étoffera au fil des ans, en fonction du contexte tant local que national et des résultats obtenus.

Il doit permettre à la Communauté de Communes et aux Communes membres d'affronter les défis à venir, mais aussi et surtout de mettre en oeuvre le projet de territoire, tout en appréhendant au mieux les évolutions législatives en cours et à venir.